

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 230-02 MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

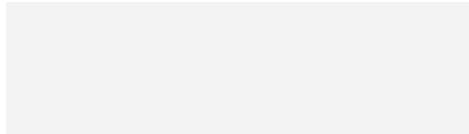
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra le 18 décembre 2018 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal adoptera le Règlement 230-02 modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions.
2. L'objet de ce règlement est de modifier l'article 4.4 du code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intitulé « **Après-mandat** », et ce, conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, concernant notamment le financement politique, et sanctionnée le 19 avril 2018, afin d'ajouter l'alinéa suivant :

« Dans les douze mois qui suivent la fin de leur mandat, il est interdit aux employés mentionnés ci-après d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité :

- le directeur général et son adjoint;
- le trésorier et son adjoint;
- le greffier et son adjoint;
- tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité. »
3. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 30 novembre 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier